



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 26 février 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POES-Linda, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

OBJET : Subside aux associations locales dans le cadre de la location d'un chapiteau - exercices 2020 à 2025

Vu que le règlement de subside aux associations locales dans le cadre de la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome des exercices 2015 à 2019 du 25/02/2015 est arrivé à échéance ;

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de notre population de faciliter l'organisation de diverses manifestations locales, permettant de renforcer les liens sociaux ;

Considérant que plusieurs villages de la Commune ne disposent pas de maison de village ou autres lieux publics couverts de rassemblement ;

Considérant les moyens financiers limités de diverses associations villageoises ;

Attendu qu'un subside pourrait être octroyé à des fins de financement de la location de chapiteaux ;

Considérant que l'impact budgétaire serait globalement comparable à celui du précédent règlement ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal, par 13 voix pour et une abstention (E. Gontier), décide :

Art. 1 : Il est octroyé annuellement par village, pour les exercices 2020 à 2025, aux associations villageoises communales, un subside pour la location d'un chapiteau dans le cadre d'une manifestation publique.

Art. 2 : Sont éligibles au subside, les comités de village, clubs de jeunes et associations villageoises répondant aux conditions suivantes :

- ne pas bénéficier d'autre subside communal, en dehors du subside accordé dans le cadre du Marché du Terroir ;
- proposer des activités visant à renforcer les liens sociaux, sans but lucratif de ses membres ;
- avoir son siège social sur la commune de Léglise ;
- être constitué en asbl, ou en association de fait disposant d'un comité composé d'au moins trois

membres (dont un président, un secrétaire et un trésorier) ;

- prouver sa couverture en assurance Responsabilité civile ;
- être constitué de membres dont la majorité habite la commune de Léglise.

Art. 3 : Sont reconnues comme pouvant faire l'objet du subside, les manifestations :

- nécessitant le placement d'un chapiteau, et ayant nécessité le placement d'un chapiteau l'année précédente ;
- organisées sur le territoire de la commune de Léglise ;
- ouvertes au public, et s'adressant principalement aux habitants de la commune de Léglise ;
- visant à renforcer les liens sociaux au sein du territoire communal ;
- autorisée par le Collège communal, sur base d'un dossier de sécurité complet, avec respect des consignes émises par les autorités compétentes;
- pour lesquelles le soutien de la Commune de Léglise sera matérialisé sur tout matériel de promotion de l'événement.

Art. 4 : Modalités de demande:

- un formulaire de demande sera introduit pour le 31/01 de chaque année au plus tard ; à titre dérogatoire pour 2020, le formulaire devra être introduit pour le 15/04 ;
- il mentionnera les informations utiles à la détermination du subside ;
- un accord de principe sera remis par le Collège communal au plus tard le 28/02 de chaque année (exceptionnellement en 2020, le 30 avril) ;

Art 5 : Modalités d'intervention:

- le subside sera de 30% de la facture de location (et de montage le cas échéant) du chapiteau, avec un maximum de 400 EUR ;
- si la manifestation du comité se tient dans un village où plusieurs demandes sont introduites, le subside sera réparti proportionnellement aux montants des factures, entre chaque association ;
- la liquidation du subside sera effectuée par virement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association, sur base d'un relevé bancaire l'attestant et sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.
- la subvention ne sera accordée qu'une fois par année et par village aux associations qui en font la demande.

Art. 6 : Le subside sera budgété à l'article 762/322-03.

Art. 7 : L'association bénéficiaire du subside en recevra la notification écrite.

Art. 8 : Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 4 mars 2020

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY



